



ARRETE n° 2026-53

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
M. ANTHONY MOUELO  
ADJOINT DELEGUE AU SPORT ET A LA VIE  
ASSOCIATIVE**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines du sport et de la vie associative est délégué, à M. Anthony MOUELO, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 21 mars 2026 :

Concernant le sport et la vie associative il s'agit notamment :

- Des actions de développement des activités sportives et des activités physiques ;
- De l'utilisation et de la réglementation des équipements et espaces sportifs appartenant à la commune (complexe sportif, base nautique communautaire en lien avec Quimperlé communauté, équipements sportifs de plein air...);
- De l'utilisation et de la réglementation des équipements et espaces associatifs ou mis à disposition des associations appartenant à la commune (maison des associations, salle des fêtes, espace solidaire ...);
- De la coordination du calendrier des manifestations.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Anthony MOUELO, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa vice-présidence.

**Article 3 :** Les délégations décrites aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

**Article 5 :** Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,  
Le 2 avril 2026,  
Le Maire,  
Michaël THOMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le 9/04/2026  
Notification le 3/04/2026.  
Publication le 9/04/2026

Signature de Anthony MOUELO :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony MOUELO', written over a horizontal line.